

ID: 041-214100463-20240704-D_2024_031-DE



DÉLIBÉRATION N° 2024 - 031

NOMBRE DE MEMBRES:

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes,

En exercice: 15

Présents ou Représentés : 15

Votants: 15

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, de Laurent AUGER, maire de la commune de Chaumont-Tharonne.

Etaient présents : AUGER Laurent, VALTER Francis, PICOT Rose Marie, PAUL Patrice, AUGER Laëtitia, ROUILLON Brigitte, MERVEN Patrick, ROUILLON Thierry, CUVILLIER Alexis, CUVILLIER Emilie, DUPAS Martine, FOURAGE Sandra, CHEVREUIL Arnaud ;

Étaient excusés et avaient donné procuration :

SIMONNET Claire, procuration donnée à Arnaud CHEVREUIL, VERVIALLE Yves, procuration donnée à Patrick MERVEN,

Brigitte ROUILLON a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET Tarifs municipaux pour la cantine et la garderie

- Vu la délibération 2023-013 du 9 mars 2023, portant mise en place du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Chaumont-sur-Tharonne/Yvoy-le-Marron/Villeny;
- Considérant que les tarifs de la cantine et de la garderie, doivent être appliqués pour la période courant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- Considérant que les enfants domiciliés au sein de la commune de Chaumont-sur-Tharonne doivent bénéficier d'un tarif applicable à la commune;
- Considérant que les enfants scolarisés au sein du RPI précité doivent bénéficier de ce même tarif ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants ci-après :

REPAS DE CANTINE :

3,90 € pour les enfants, apprentis et stagiaires de l'enseignement ;

6,70 € pour les adultes listés dans le règlement intérieur de la cantine scolaire.



Secrétaire de séance

Roullon

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024



ID: 041-214100463-20240704-D_2024_031-DE

	Tarif de l'accueil - matin	Tarif de l'accueil - soir
1 ^{ère} tranche		
2 ^{ème} tranche	2.50€	3.00€
3 ^{ème} tranche		

La garderie est gratuite pour les fratries le matin (de 8h20 à 8h50) et le soir (de 16h30 à 17h).

Pour copie conforme

Le Maire, Laurent AUGER